

Statuts de l'Association Régionale pour le Développement Economique Local (ARDEL)

Contexte

Le problème de réduction de la pauvreté est au centre des préoccupations du gouvernement de la République de Guinée. Ces préoccupations reposent entre autres sur la nécessité de réaliser une croissance qui soit équitable à long terme par la mise en œuvre de politiques et programmes destinés à promouvoir le développement économique et social du pays.

C'est dans cette perspective que depuis 2000, le gouvernement s'est engagé avec l'appui de la communauté des bailleurs de fonds dans un processus qui a permis d'élaborer et d'adopter en janvier 2002 un premier Document de Stratégie de Réduction de la Pauvreté (DSRP), ayant pour objectif principal de réduire de façon significative la pauvreté dans notre pays.

Afin de rendre plus efficace les efforts de lutte contre la pauvreté grâce à une stratégie plus adaptée à la fois aux potentialités et contraintes de développement de nos régions et aux préoccupations essentielles des populations, l'atelier national sur la mise en œuvre de la Stratégie de Réduction de la Pauvreté (SRP), organisé à Conakry en mai 2002, a recommandé de doter chaque région administrative d'une stratégie propre à son contexte.

C'est ainsi que depuis avril 2006, la région administrative de Labé dispose d'un Document de Stratégie Régionale de Réduction de la Pauvreté (DSRRP), élaboré avec l'appui technique et financier de la Coopération Internationale Allemande (GIZ).

Dans le cadre de la mise en œuvre de ce précieux document, une nouvelle approche de développement a été initiée dans la région, en l'occurrence le Développement Economique Local (DEL). Cette approche vise la création d'emplois au niveau des localités de à travers la mise en place d'un environnement favorable pour l'économie, la promotion de la compétitivité des entreprises et l'élaboration des perspectives permettant de créer de nouvelles entreprises par le biais d'investisseurs étrangers ou locaux.

Se fondant sur cette approche, il a été mis en place six (6) groupes DEL qui ont élaboré et exécuté trois plans d'action chacun de 2008 à 2010 avec l'appui financier de l'Antenne du projet GIZ/ASRP Labé, dans les domaines du développement rural, du tourisme et de l'hôtellerie.

C'est dans l'optique de la pérennisation des acquis qui ont eu des effets positifs sur l'amélioration des conditions d'existence des bénéficiaires, qu'à l'occasion de l'atelier d'évaluation des plans d'action tenu à Labé, en février 2011, il a été proposé de mettre en place une organisation susceptible de s'approprier et de valoriser cette approche.

Les membres des différents groupes DEL disposant d'une certaine expertise en la matière et soucieux du Développement Economique Local et conformément à la loi L 013/AN/2005, ont décidé de la création d'une Organisation Non Gouvernementale (ONG), dénommée **ARDEL : Association Régionale pour le Développement Economique Local.**

TITRE I : DISPOSITIONS GENERALES

Chapitre 1 : Constitution

Article 1: Forme

Il est créé dans la Région Administrative de Labé par les membres fondateurs une Organisation Non-Gouvernementale (ONG) de droit commun, à but non lucratif et apolitique, en vertu des dispositions légales en vigueur en République de Guinée.

Article 2: Dénomination

L'ONG ainsi créée, prend la dénomination de : **Association Régionale pour le Développement Economique Local.**

Article 3 : Sigle

L'association a pour sigle **ARDEL**

Article 4 : Siège social

Le siège social de l'ARDEL est établi dans la Commune Urbaine de Labé dans le quartier Kouroula. Il peut être transféré en tout autre lieu de la région par décision de l'Assemblée Générale (AG) prise à la majorité des 2/3 des membres adhérents et à jour de leurs cotisations. L'association peut créer des antennes à l'intérieur de la Région.

Chapitre 2 : But, objectifs et domaines d'intervention

Article 5: But

Le but de l'ARDEL est de contribuer au développement socio-économique de la région par le renforcement des capacités des collectivités et du secteur privé en matière de réduction de la pauvreté.

Articles 6 : objectif général

L'objectif général de l'ARDEL est d'appuyer les initiatives de Développement Economique Local en vue de contribuer à l'amélioration des conditions de vie des populations.

Article 7 : Objectifs spécifiques

Les objectifs spécifiques de l'association sont:

- Appuyer les communautés locales dans l'élaboration et la mise en œuvre des plans de développement locaux (PDL);
- Identifier des opportunités susceptibles de promouvoir le développement à la base dans le secteur privé,
- Servir de croix de transmission entre les collectivités locales et le secteur privé dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie régionale de réduction de la pauvreté ;
- Contribuer au renforcement des capacités des collectivités et du secteur privé ;

- Promouvoir une expertise régionale en matière de Développement Economique Local;
- Renforcer les capacités techniques et organisationnelles des membres de l'association.

Article 8: Domaines d'interventions

L'ARDEL intervient dans les domaines ci-après :

- Développement rural (agriculture, élevage, apiculture, pisciculture,...)
- Développement communautaire
- Santé et nutrition
- Environnement, Assainissement et Développement Durable
- Formation/ renforcement de capacités, sensibilisation et plaidoyer
- Démocratie/ Gouvernance
- Domaines transversaux : Genre/ Développement, VIH/SIDA etc.

Chapitre 3 : Adhésion, Démission, Exclusion et Durée

Article 9: Adhésion

La qualité de membre s'obtient par décision de l'Assemblée Générale (AG). L'ONG est ouverte à toute personne physique ayant des compétences professionnelles requises, jouissant de ses droits civiques et adhérant aux présents Statuts et Règlement Intérieur.

Les membres de l'ARDEL, sont les membres fondateurs et ceux ayant adhéré après sa constitution.

L'Assemblée Générale peut, sur proposition du conseil d'administration, conférer le titre de membre d'honneur et/ ou bienfaiteur à toute personne ayant apporté une contribution importante au développement de l'association.

Article 10: Exclusion et démission

La qualité de membre se perd par décès, démission ou par exclusion prononcée par le Conseil d'Administration et validée par l'Assemblée Générale. Les motifs d'exclusion sont précisés dans le règlement intérieur.

Article 11: Durée

La durée de l'association est illimitée.

TITRE II: ORGANISATION, FONCTIONNEMENT ET RESSOURCES

Chapitre 1 : Organisation

Article 12: Instances

Les instances de l'ARDEL sont :

- L'Assemblée Générale Constitutive (AGC)
- L'Assemblée Générale Ordinaire (AGO)
- L'Assemblée Générale Extraordinaire (AGE)

Article 13 : Organes

Les organes de l'ARDEL sont :

- Le Conseil d'Administration (CA)
- Le Commissariat aux Comptes (CC)
- La Commission Technique et de Suivi (CTS).

Chapitre 2 : Fonctionnement

Article 14: L'Assemblée Générale Constitutive (AGC)

L'Assemblée Générale Constitutive se tient une fois exclusivement sur convocation des membres fondateurs; elle s'érige en congrès constitutif pour l'adoption des statuts et règlement intérieur ainsi que l'élection des organes de direction.

Article 15: Les Assemblées Générales (AG)

Les AG comprennent tous les membres de l'association et constituent l'instance suprême de décision. Leur compétence couvre toutes les questions concernant l'Association. Elles se composent d'une Assemblée Générale Ordinaire (AGO) et d'une Assemblée Générale Extraordinaire (AGE).

Article 16: Le Conseil d'Administration (CA)

L'association est gérée par un Conseil d'Administration (CA) composé de sept (07) membres:

- Un (1) Président,
- Un (1) Vice-président
- Un (1) Secrétaire Général,
- Un (1) Trésorier,
- Un (1) Chargé de la formation/Communication
- Un (1) Chargé des relations extérieures
- Un (1) Chargé des affaires sociales

Article 17: Le Commissariat aux Comptes (CC)

Le Commissariat aux Comptes (CC) est l'organe de contrôle interne de l'association. Il se compose de trois (3) membres élus par l'AG. Il est chargé du contrôle interne financier et physique «a posteriori» de toutes les activités du CA et de la Commission technique et de suivi. Il prépare et présente un rapport annuel à l'AG.

Article 18: La Commission Technique et de Suivi (CTS)

L'ARDEL est assistée par une Commission Technique et de Suivi de cinq (5) personnes choisis parmi ses membres. Elle est composée d'un (1) Président, un (1) Rapporteur et trois (3) Assistants. La Commission Technique et de Suivi est chargée de l'élaboration des dossiers techniques et du suivi de l'exécution des programmes d'activités sur le terrain.

Toutefois, pour la faisabilité des actions, elle peut faire appel à la compétence des membres de l'ARDEL et à toutes autres personnes ressources.

Chapitre 3 : Ressources

Article 19 : Origine des ressources

Les ressources de l'association sont composées :

- Des droits d'adhésion,
- Des cotisations des membres,
- Des montants reçus en rémunération de tout service contractuel rendu à des tiers,
- Des subventions, dons et legs,

Article 20: Affectation des ressources

Les ressources de l'association sont affectées par l'Assemblée Générale au Conseil d'Administration pour la réalisation des activités, le paiement des frais administratifs, l'achat des équipements et le traitement de son personnel d'appui.

TITRE III: DISPOSITIONS DIVERSES

Article 21: Représentation et signature

L'ARDEL est engagée vis-à-vis des tiers par la signature de son Président, conformément au règlement intérieur.

Toutefois, cette seule signature n'est pas valable pour les opérations bancaires qui requièrent deux signatures conjointes.

Article 22: Vérification

Les comptes de l'association sont vérifiés à la fin de chaque année budgétaire par un auditeur externe. Sa certification est soumise à l'Assemblée Générale.

Article 23 : Accord de Coopération - Partenariat - Fusion

L'ONG peut conclure tout protocole de coopération, de partenariat ou de fusion avec d'autres organisations ou institutions poursuivant des objectifs similaires, conformément aux règles et procédures en vigueur.

Article 24: Modification - Amendements

Les propositions de modifications ou d'amendements des Statuts ou du Règlement Intérieur sont reçues et délibérées en AG. Les Statuts et le Règlement Intérieur ne peuvent être modifiés que par le vote des 2/3 des membres présents.

Article 25: Sanctions

Il existe deux (2) types de sanctions : une sanction positive et une sanction négative, (cf Articles 26 et 27 du Règlement intérieur).

Article 26: Dissolution - Liquidation

Les propositions de dissolution sont reçues par le CA. La décision de dissolution n'est prise qu'en AGE convoquée spécialement à cet effet. Cette décision n'est prononcée que par un vote à bulletin secret à la majorité des 2/3 des membres à jour de leur cotisation.

En cas de dissolution, le patrimoine de l'ARDEL ne peut être liquidé. Il est cédé sur décision de l'AG à une organisation similaire.

Labé, le 14 avril 2011

L'Assemblée Générale Constitutive